



République Française

VILLE DE THOUARS

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Département
des
Deux-Sèvres

-
Arrondissement
de
BRESSUIRE

ODP/2022/180

☐ **POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA RUE PORTE DE PARIS. PROLONGATION DES DISPOSITIONS JUSQU'AU 31 MAI 2022**

☐ **TRAVAUX DE REVETEMENT DE SURFACE AU CARREFOUR "VOIES ENTRE LES 2 PLACES/ADRIEN MORIN/BALZAC/PORTE DE PARIS/ERNEST RENAN", MISE EN PLACE D'UNE DEVIATION JUSQU'AU 31 MAI 2022.**

Le Maire de la Ville de Thouars,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu les articles L2122-22 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L411-1, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-28 à 28 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté général de la circulation et du stationnement en date du 11 mars 1982 et les textes subséquents,

CONSIDERANT le projet de réaménagement de la rue Porte de Paris,

Vu l'arrêté municipal ODP/2021/004 du 7 janvier 2021 réservant les voies situées entre les places Lavault et Flandres Dunkerque longeant la place Lavault aux entreprises, du lundi 25 janvier 2021 au vendredi 29 juillet 2022, pour l'installation d'une zone de stockage,

Vu l'arrêté ODP/2022/152 en date du 18 mars 2022 prolongeant le délai du chantier de réaménagement de la rue Porte de Paris jusqu'au 30 avril 2022,

VU la demande formulée le 25 mars 2022 par la Société COLAS, sollicitant la modification des conditions de la circulation au carrefour "voies entre les 2 places/Adrien Morin/Balzac/Porte de Paris/Ernest Renan" à l'occasion des travaux de revêtement de surface jusqu'au 31 mai 2022,

CONSIDERANT qu'il importe de prévoir les dispositions en matière de circulation et de stationnement à l'occasion dudit chantier et par conséquent de prolonger la fermeture de la rue Porte de Paris,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Dans le cadre du chantier de réaménagement de la rue Porte de Paris, et plus précisément à l'occasion des travaux de revêtement de surface, la circulation et le stationnement seront interdits au carrefour "voie entre les 2 places/Adrien Morin/Balzac/Porte de Paris/Ernest Renan" comme indiqué ci-après :

QUAND ?	VOIES	☐ RESTRICTIONS SUPPLEMENTAIRES aux interdictions de circuler et de stationner ☐ DEVIATIONS ET DISPOSITIONS PARTICULIERES
Du jeudi 31 mars au mardi 31 mai 2022	Carrefour "voie entre les 2 places/Adrien Morin/Balzac/Porte de Paris/Ernest Renan"	→ boulevard Adrien Morin : les utilisateurs du Cinéma Le Kiosque, de La Poste et de la place Flandres Dunkerque, riverains et services accèdent et quittent le boulevard côté Poste → la voie entre les 2 places permet le seul accès au boulevard Ernest Renan →→ Accès à la rue Drouyneau de Brie : par les rues du Quatre Septembre, Pascal -sens de circulation inversé dans la partie à sens unique- →→ Rue Jules Ferry : les véhicules devront impérativement tourner à droite sur la rue Drouyneau de Brie → Interdiction de tourner à gauche pour les véhicules remontant la rue de la Grande de Crevant

		→ Depuis la place Saint Laon, les véhicules se dégageront par les rues Régnier Desmarais/Porte au Prévost, donnant accès à la place du Boël ; par les rue de l'Hôtel de Ville/place Saint Médard, donnant accès à la place du Boël ou au boulevard Alfred de Vigny ; par les rue de La Trémoille/avenue des Martyrs de la Résistance
PROLONGATION MESURES PREVUES PAR ARRETE ODP/2022/152		
Jusqu'au MARDI 31 MAI 2022	<input type="checkbox"/> RUE PORTE DE PARIS <input type="checkbox"/> RUE DE LA TREMOILLE, partie entre rues Harcher et Régnier Desmarais <input type="checkbox"/> RUE SAINT MEDARD, entre rues de La Trémoille et Régnier Desmarais/Porte au Prévost	→ Circulation et stationnement interdits → Déviations : rues du Quatre Septembre, Pascal Drouyneau de Brie, Régnier Desmarais, Porte au Prévost, Du Guesclin

Les interdictions de stationnement seront signalées au moins 7 jours avant le début du chantier et les véhicules en stationnement interdit pourront être verbalisés. Elles pourront être levées en fonction de l'avancement du chantier.

Les riverains et usagers suivront les déviations indiquées par l'Entreprise.

ARTICLE 2 : L'Entreprise devra autant que possible maintenir l'accès aux immeubles et aux garages des propriétaires. Dans le cas où elle ne pourrait pas remplir cette condition, elle devra prévenir les usagers des garages ou les occupants des immeubles pour que leurs véhicules ne soient pas immobilisés. Elle devra prendre toutes précautions pour tolérer la circulation des propriétaires riverains et des piétons.

ARTICLE 3 : L'installation et la mise en place de la signalisation découlant de la réglementation qui précède seront réalisées par les soins et aux frais de l'Entreprise qui restera responsable des accidents qui pourraient être dus à l'insuffisance ou au mauvais fonctionnement des dispositifs, ou résulteraient des modifications apportées aux conditions normales de la circulation et du stationnement, ou qui seraient la conséquence de ces modifications ou interdictions.

ARTICLE 4 : Les dispositions de l'arrêté général de la circulation et du stationnement en date du 11 mars 1982 et des textes subséquents sont rapportées temporairement pendant la durée du chantier et seulement en ce qu'elles peuvent avoir de contraire au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera exécutoire dès lors qu'il aura été publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié, affiché et transmis à l'Entreprise qui assurera son affichage aux extrémités des voies et assez tôt de sorte que les usagers ne soient pas surpris.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, la Société COLAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Thouars, le 30 mars 2022

Le Conseiller Municipal délégué à la circulation et au stationnement, à la voirie et à la lutte contre les termites,

Bernard NOIRAUD

1 ex Société COLAS
1 ex M. Paul MOREAU
1 ex Pôle technique
1 ex Commissariat
2 ex Presse
1 ex Affichage le 30/03/2022
1 ex Maire-Adjoint

